

SÉCURISER SON VÉLO

Les amateurs de vélo, jeunes et moins jeunes, peuvent sécuriser leur vélo afin d'éviter non seulement d'être victimes de vol, mais également d'accident.

Prévenir le vol de bicyclette

- Procurez-vous un cadenas conçu spécialement pour les vélos que vous installerez à l'endroit recommandé par le manufacturier.
- Ne laissez jamais votre vélo sans surveillance si le cadenas n'est pas correctement installé dessus et ce, même si vous vous absentez seulement quelques secondes.
- Utilisez, autant que faire se peut, les espaces réservés pour ranger les vélos.
- À la maison, rangez votre vélo dans un endroit sûr et bien verrouillé (cabanon, garage, espace de rangement). Si vous devez laisser votre vélo dans un espace commun réservé aux vélos ou sur le balcon de votre appartement, installez-y votre cadenas en tout temps.
- Adressez-vous à votre service de police afin de buriner votre vélo, ce qui permettra éventuellement de le reconnaître en cas de vol.

Prévenir les accidents en vélo

- Assurez-vous que votre vélo et, tout particulièrement celui des enfants, soit de taille appropriée. L'utilisateur doit être capable de toucher au sol lorsqu'il s'immobilise ou lorsqu'il a à freiner abruptement.
- Assurez-vous que votre vélo possède tous les équipements obligatoires selon la loi. Le manque de visibilité des cyclistes serait responsable de 30 % des accidents entre cyclistes et véhicules motorisés :
 - ✘ Réflecteur rouge à l'arrière;
 - ✘ Réflecteur rouge aux rayons de la roue arrière;
 - ✘ Réflecteur blanc à l'avant;
 - ✘ Réflecteurs jaunes aux pédales;
 - ✘ Réflecteur jaune aux rayons de la roue avant.
- En plus des équipements obligatoires, installez un phare blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière de votre vélo si vous circulez en soirée.
- Portez un casque de vélo lors de vos déplacements, même s'il n'est pas obligatoire, il peut vous sauver la vie en cas d'accident.

- Accordez une importance particulière au respect du Code de la sécurité routière. Ce dernier s'applique aussi bien aux cyclistes qu'aux automobilistes et sa dérogation serait responsable de 60 % des accidents entre cyclistes et véhicules motorisés. À vélo, vous êtes donc tenus de :
 - ✘ Signalez vos intentions en tout temps (changements de direction et arrêts);
 - ✘ Empruntez la voie ou la piste cyclable lorsqu'il y en a une de présente sur la chaussée empruntée;
 - ✘ Ne pas circuler sur les trottoirs qui eux, sont réservés aux piétons.
 - ✘ Circulez un derrière l'autre lorsque vous êtes plusieurs;
 - ✘ Demeurez bien assis et garder les mains sur le guidon lorsque vous circulez;
 - ✘ Circulez dans le même sens que la circulation automobile;
 - ✘ Respectez la signalisation routière.